

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt**

Arrêté du **17 JUIN 2016**

Autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Allotropa burrelli*

NOR :

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.258-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.258-2 à R.258-9 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) en date du 5 août 2014 ;

Vu la demande présentée par l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) – Centre de Sophia-Antipolis – UMR 1355 ISA le 15 janvier 2014 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) – Centre de Sophia-Antipolis – UMR 1355 ISA est autorisé à faire entrer sur le territoire de la France métropolitaine continentale et à introduire dans l'environnement le macro-organisme *Allotropa burrelli*, dans les conditions précisées dans l'avis de l'ANSES susvisé.

Article 2

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Le titulaire de l'autorisation devra transmettre à la direction générale de l'alimentation un bilan de suivi des introductions du macro-organisme dans l'environnement, à l'issue de cette période de 5 ans. Ce bilan doit fournir des éléments relatifs aux aspects de dynamique des populations, au comportement du macro-organisme dans l'environnement d'introduction, aux aspects bénéfiques sur les cultures, aux aspects sanitaires et à tout effet non-intentionnel observé.

Article 3

L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) – Centre de Sophia-Antipolis – UMR 1355 ISA communique immédiatement à la direction générale de l'alimentation, à la direction de l'eau et de la biodiversité et à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail toute nouvelle information qui pourrait avoir un impact sur l'analyse du risque, notamment les modifications concernant les conditions d'élevage du macro-organisme concerné.

Article 4


Le directeur général de l'alimentation et le directeur de l'eau et de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le **17 JUIN 2016**

 Le Ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
Porte-parole du Gouvernement


Pour le ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation,
Patrick DEHAUMONT

 La Ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer
En charge des relations
internationales sur le climat

Pour la ministre et par délégation
Le directeur de l'eau et de la biodiversité


François MITTEAULT